



EDITORIAL



## Votre mutuelle répond à vos besoins

Je vous confirme l'annonce faite dès septembre : les tarifs 2018 sont reconduits en 2019 à situation équivalente. Les moyens de communication mis en œuvre ces dernières semaines avec notamment l'opération de parrainage portent leurs fruits.

Vous nous faites toujours confiance et le bouche à oreille fonctionne bien.

La nouvelle informatisation de la mutuelle programmée en début d'année va concourir à l'amélioration de nos services avec notamment un nouvel espace Extranet dès janvier et une application mobile qui vous sera proposée prochainement.

Très attaché à la garantie d'Assistance, le Conseil d'Administration mène une réflexion pour renforcer votre accompagnement en cas d'immobilisation au domicile pour raisons médicales.

Nous suivons avec acuité et attention l'actualité sur l'évolution prochaine du système de santé. Les aménagements annoncés qui demandent à être précisés auront probablement des impacts sur les complémentaires. Nous y reviendrons au fur et à mesure de l'avancement des textes. En tout état de cause Mutame & Plus sera toujours présent à vos côtés pour garantir l'accès aux soins. Soyons optimistes en l'avenir.

Le Conseil d'Administration et les collaborateurs de la mutuelle vous souhaitent d'agréables fêtes de fin d'année entouré de vos proches.

*Daniel Lemennel*

Président de Mutame et Plus

## Une aide CNRACL pour participer à la cotisation de votre complémentaire santé

Les agents territoriaux qui perçoivent une pension de retraite servie par la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales peuvent solliciter le fonds d'action sociale de la caisse en vue d'obtenir une éventuelle aide pour le paiement des cotisations de la mutuelle.

### Renseignements

0800 973 973 - [www.cnrACL.fr](http://www.cnrACL.fr)



Pour instruire votre dossier auprès de la CNRACL, la mutuelle vous remet sur simple demande l'attestation annuelle justifiant le versement des cotisations à Mutame & Plus.

## 100 % Santé

Le dispositif annoncé a pour objectif de permettre aux assurés qui le choisiront l'accès aux soins avec une prise en charge totale des dépenses par l'Assurance Maladie et les Complémentaires. Les remboursements de la Sécurité Sociale et des mutuelles vont être progressivement réévalués. Les opticiens et les dentistes devront respecter les prix de vente fixés par décret. Les premières mesures applicables en 2020 concerneront l'optique et les couronnes dentaires. En 2021, de nombreux actes dentaires intégreront le panier de soins 100 % santé. Pour les aides auditives le dispositif prendra son plein effet en 2021.



## Le complément de salaire pour l'Agent Territorial

Le contrat Mutame Atout Santé Plus éligible à l'aide financière des employeurs collectivités territoriales inclut le versement d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail lorsque l'adhérent subit une perte de salaire.

L'indemnisation peut durer jusqu'à 9 mois sur une période glissante de deux ans.

Le calcul de l'indemnité journalière est établi sur la base du salaire indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire. Ces deux éléments constituent le traitement de référence. Les primes ne sont pas prises en compte.

Pour l'agent territorial inscrit dans les options Mutame 2 et 3, le taux d'indemnisation est calculé à raison de 50 % du traitement de référence pendant 3 mois, puis 20 % pendant 3 autres mois et 10 % pendant 3 mois supplémentaires. En option 1, le taux d'indemnisation est de 20 % pendant 3 mois et de 10 % pendant les 6 mois suivants.

L'indemnisation de la mutuelle est limitée à la perte nette indiciaire déduction faite des sommes versées par l'employeur ou la Sécurité Sociale et tout autre organisme de prévoyance.

Pour prétendre au complément de salaire de la mutuelle, l'adhérent agent territorial doit justifier d'un an de présence à Mutame & Plus. Le dossier administratif est constitué avec la collaboration de l'employeur.

## Un nouvel espace extranet réservé à l'adhérent accessible au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Mutame & Plus propose un nouvel espace réservé à l'adhérent pour connaître vos garanties, suivre vos remboursements 2019 et réaliser vos démarches directement en ligne comme envoyer vos factures, modifier les coordonnées...

**POUR L'UTILISER VOUS DEVEZ PROCÉDER À VOTRE INSCRIPTION.**

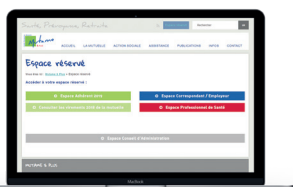
### COMMENT ACCÉDER AU NOUVEL ESPACE RÉSERVÉ ET COMMENT S'INSCRIRE ?

Se rendre sur [www.mutame-plus.fr](http://www.mutame-plus.fr) et cliquer sur **Espace réservé** en haut à droite (bouton bleu)



#### ÉTAPE 1

Cliquez sur le bouton : Espace Adhérent 2019



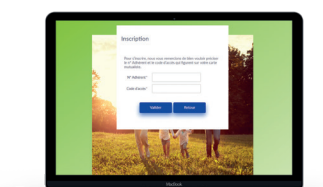
#### ÉTAPE 2

Cliquez sur : Je crée mon compte (partie droite)



#### ÉTAPE 3

La page d'inscription s'affiche



Munissez-vous de votre nouveau n°Adhérent et du code d'accès qui figurent sur votre carte mutualiste (en haut à droite)

- 1 Saisissez le n°Adhérent et le code d'accès puis **VALIDER**.
- 2 Saisissez votre email et créez votre mot de passe puis **VALIDER**.
- 3 Lisez et acceptez les conditions générales d'utilisation de l'espace extranet.
- 4 Un email est envoyé sur l'adresse saisie lors de l'inscription.
- 5 Consultez **obligatoirement** cet email et **cliquez** sur le lien de certification.

**VOTRE ESPACE EST CRÉÉ.**

**POUR SE CONNECTER RÉGULIÈREMENT À VOTRE COMPTE, AUTHENTIFIEZ-VOUS AVEC L'EMAIL ET LE MOT DE PASSE SAISIS LORS DE VOTRE INSCRIPTION.**

### COMMENT CONSULTER LES REMBOURSEMENTS QUI M'ONT ÉTÉ RÉGLÉS PAR LA MUTUELLE EN 2018 ?

Se rendre sur [www.mutame-plus.fr](http://www.mutame-plus.fr), cliquer sur Espace réservé puis cliquer sur « Consulter les virements 2018 de la mutuelle ».

**CET ESPACE RESTE ACCESSIBLE AVEC VOTRE NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE ET LE MOT DE PASSE ASSOCIÉ À CE COMPTE.**

**MUTAME & PLUS - SIÈGE SOCIAL - CS 72208 - 4, rue Emile Enault - 50008 SAINT-LÔ CEDEX**

#### Agences Normandie

SAINT-LÔ (Siège social) - 02 33 05 29 20  
CAEN - 19 bis, Place St-Sauveur  
02 31 86 00 15

#### Agence Bourgogne-Franche-Comté

BELFORT - 1, rue Strolz  
03 84 46 64 90

#### Agence Centre-Val de Loire

ORLÉANS - 1, rue du Faubourg Banner  
02 38 65 46 80

[www.mutame-plus.fr](http://www.mutame-plus.fr)

Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité - SIREN 780 915 898